

Direction de la communication et de l'évènementiel
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_298
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

37 - TENDANCE LIVE - AVENANT À LA CONVENTION

Dans le cadre de l'organisation du Tendance Live 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un contrat de prestation de service avec la radio régionale Tendance Live.

Ce contrat inclut notamment le montant de la prestation de service versée par la ville pour la mise en œuvre de la manifestation.

Suite au retrait du conseil départemental de la Manche sur l'organisation des Tendance Live (à l'exception de celui de Granville), la ville de Cherbourg-en-Cotentin accepte de suppléer financièrement, à titre exceptionnel, pour un montant de 12 000 € TTC.

L'avenant modifie l'article 4 Conditions financières.

Si toutes les prestations mises à sa charge sont réalisées, notamment décrites ci avant à l'article 2, Tendance Ouest percevra une rémunération globale, définitive s'élevant à la somme de 30 833,33 € HT, soit 37 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant au contrat de prestation de service pour le Tendance Live 2022
- autoriser monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 - Article 6232 - enveloppe 55792.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

20h06		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN ET TENDANCE OUEST

Par délibération N° DEL2022_187 du 30 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de services avec la radio Tendance Ouest afin d'organiser la manifestation Tendance Live le Vendredi 30 septembre 2022.

OBJET DE L'AVENANT

Modification de l'ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES

Si toutes les prestations mises à sa charge sont réalisées, notamment décrites ci avant à l'article 2, Tendance Ouest percevra une rémunération globale, définitive s'élevant à la somme de 30 833,33 HT, soit 37 000 € TTC.

Fait à _____, le _____ 2022

VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	TENDANCE OUEST
Monsieur Benoît ARRIVE Maire	Monsieur Jean-Baptiste BANCAUD Directeur délégué